



## NOTE DE SYNTHÈSE N°8

### OBJET : INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AW 145, AL 214, AL 249

#### RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES

#### EXPOSÉ

Les parcelles AW 145, AL 214 et AL 249 comprennent plusieurs voies communales ainsi qu'un parking qui dessert différents commerces de la commune. Pour déterminer si un bien appartient au domaine public, il suffit donc de vérifier la caractérisation de 3 critères :

- Propriété publique
- Affectation du bien à un service public ou à l'usage de tous
- L'aménagement spécial de ce bien

L'accessoire des voies communales (trottoirs, parkings...) sont inclus dans le domaine public routier, par jurisprudence.

Dans le cas présent, les voies en cause :

- Appartiennent à la commune,
- Sont affectées à l'usage de tous,
- Sont spécialement aménagées afin de permettre déplacement piétons et routiers, l'arrêt et le stationnement, sont équipés de trottoirs, d'exutoire pluvial...

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la voirie routière,  
Considérant l'avis émis en pré conseil le 27 Juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'INTÉGRER** dans le domaine public communal les parcelles AW 145, AL 214, AL 249
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.